

AVIS

RUR.23.964.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Jean-Marc Couvreur pour le compte du DEMNA concernant le prélèvement, la culture et la réintroduction du flûteau nageant (*Luronium natans*) dans différents sites sélectionnés en Wallonie (Ardenne, Loraine, Fagne-Famenne, Condroz ainsi qu'éventuellement dans le Hainaut) dans le cadre d'un plan d'action du LIFE BNIP

Avis adopté le 4/08/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 06/07/2023 (mail), 10/07/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/CL/SLa/ Sortie 2023 : 9568

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 1^{er} août 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 1^{er} août 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, celle-ci s'inscrivant dans la poursuite d'un projet initié en 2013 ainsi que dans le cadre du plan d'action « Luronium natans » du BNIP (Belgian National Integrated Project) visant à améliorer l'état de conservation de cette espèce au niveau belge.

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » demande cependant que les réintroductions se limitent à des zones dans lesquelles la présence du Flûteau nageant par le passé est avérée. Par ailleurs, chaque site envisagé pour la réintroduction et situé en réserve naturelle devra recevoir l'accord préalable des services extérieurs du DNF territorialement compétents. Après validation, le Cantonnement sera prévenu au moins 5 jours à l'avance de toute opération de transplantation. Enfin, les mesures prophylactiques habituelles (notamment par rapport aux amphibiens) seront prises pour éviter toute circulation d'agents pathogènes entre les différents sites (désinfection préalable des mains, équipement et matériel).

Enfin, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » relève la nécessité d'associer les opérations projetées à une réflexion sur les niveaux d'eau, à adapter aux circonstances locales pour tenir compte de l'ensemble des éléments de l'écosystème, notamment dans le but d'éviter une perte d'attrait pour les haltes migratoires.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »